

Le contrat responsable

(Applicable sur les contrats complémentaires santé)



Les objectifs



- Inciter les praticiens à baisser leurs tarifs
- Favoriser l'accès aux soins



Ce qui évolue ...



Consultations

Médecins adhérents ou non au CAS (Contrat d'Accès aux Soins) :



Dépassements d'honoraires autorisés



Dépassements d'honoraires plafonnés

Pour en savoir + : voir au verso



Hospitalisation



Le forfait journalier est pris en charge à 100% et sans limitation de durée*

*hors EHPAD et Maison d'Accueil Spécialisée

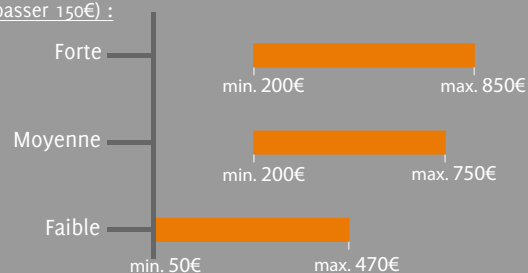


Optique



1 paire* tous les 2 ans (sauf pour les mineurs ou en cas de changement de correction)

Remboursement minimum (plancher) et maximum (plafond) selon la correction des verres (monture incluse ne pouvant dépasser 150€) :



* Verres + monture

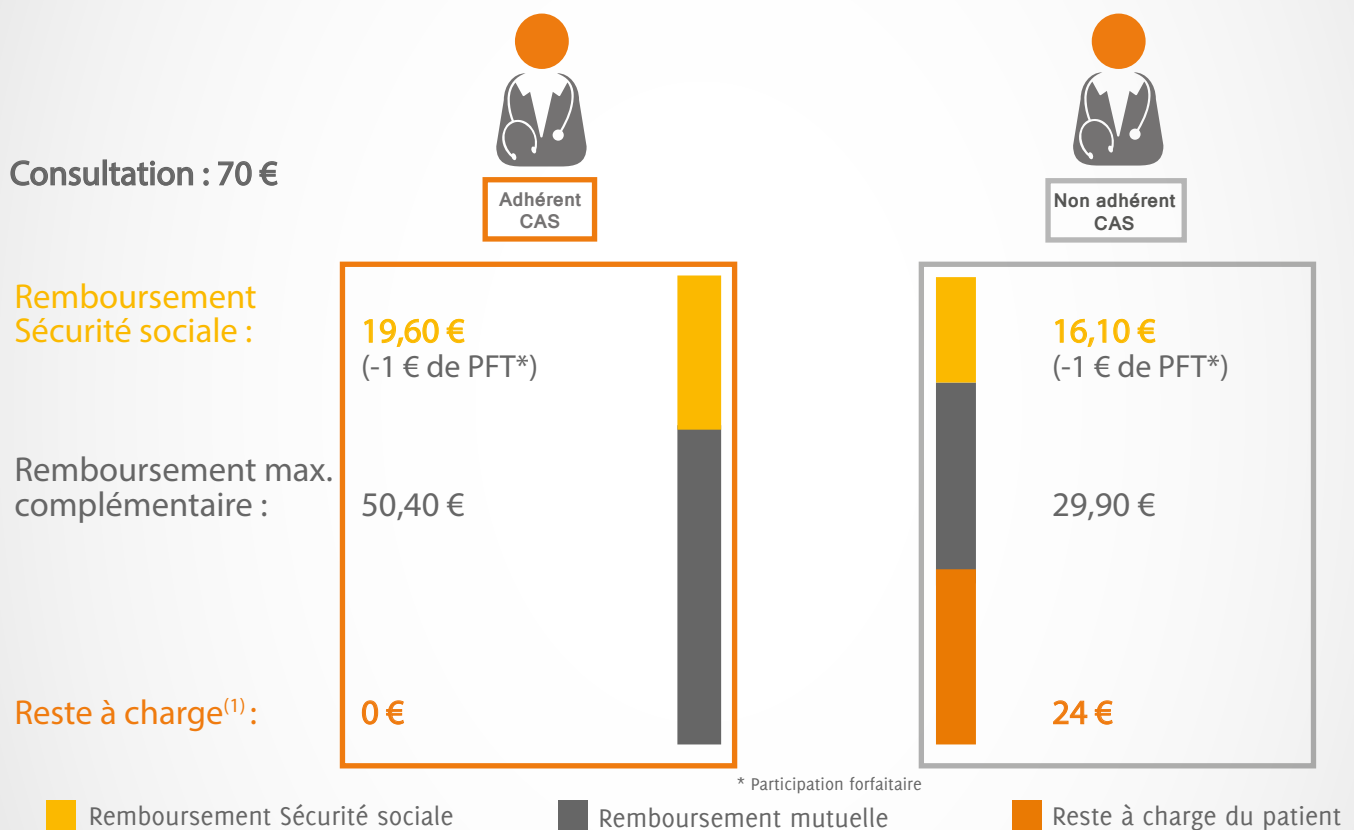
Zoom sur le Contrat d'Accès aux Soins (CAS)

Le Contrat d'Accès aux Soins (CAS) permet de réguler les dépassements d'honoraires de certains professionnels de santé.

Les médecins à honoraires libres (secteur 2), adhérents au CAS :

- s'engagent à geler leurs tarifs pendant 3 ans
- bénéficient d'une hausse de la base de remboursement de la Sécurité sociale (28 € au lieu de 23 €)
- profitent de la prise en charge par la CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) d'une partie des cotisations sociales

Exemple de remboursement d'une consultation auprès d'un médecin



! (1) ATTENTION : les informations ci-dessus sont données à titre informatif, **elles ne tiennent pas compte de vos garanties**. Pour connaître vos remboursements, référez-vous à votre résumé des garanties.



Meilleur remboursement d'une consultation chez un médecin **adhérent au CAS** pour le patient



Pour trouver un professionnel de santé ayant adhéré au Contrat d'Accès aux Soins (CAS) connectez-vous sur www.ameli-direct.ameli.fr